



CHARTRE ACHATS RESPONSABLE ET DURABLE



Chers Fournisseurs,

SAB INDUSTRIES est une entreprise industrielle au rayonnement international, reconnue par ses clients pour son savoir-faire, sa fiabilité, ainsi que son dynamisme. SAB investit massivement dans des moyens de production toujours plus performants et innovants à tous niveaux, afin de satisfaire pleinement nos clients. Depuis toujours, SAB fonde son activité industrielle sur les compétences, sur l'implication de son personnel **ainsi que sur le support de ses fournisseurs.**

Notre organisation actuelle répond aux normes les plus strictes dans nos domaines d'expertises techniques ; telles que l'ISO 9001, l'IATF 16949 ou bien encore l'EN 9100. Toutes nos méthodes de travail se sont construites de manière cohérente et réfléchie durant toutes ces années passées, **aux côtés de nos fournisseurs.**

Véritable interface entre SAB industries et ses fournisseurs, le service achats collabore étroitement avec l'ensemble des services de SAB, afin de viser l'excellence de la **Relation Fournisseur.**

Ainsi, notre présente charte d'**Achats Responsable et Durable** a pour objet de clarifier nos attentes sur la responsabilité sociétale des entreprises à l'égard de nos partenaires et fournisseurs et de préciser les engagements qui sont les nôtres tout au long de la chaîne de nos achats et approvisionnements.

SERVICE ACHATS SAB INDUSTRIES



I. Le respect des principes sociaux

- **Promotion et respect des Droits de l'Homme reconnus sur le plan international**

Le Fournisseur respecte les Droits de l'Homme dans tous les pays où il est présent, y compris dans les zones où l'affirmation des droits humains est encore insuffisante. Le Fournisseur veille à prévenir les situations ou actes de complicité de violation des droits humains fondamentaux. Le Fournisseur proclame son engagement de s'acquitter de sa responsabilité en matière de respect des droits de l'Homme et promeut leur respect à travers toute sa chaîne d'approvisionnement.

- **Élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire**

Le Fournisseur reconnaît le principe du libre choix de l'emploi. En aucun cas, le Fournisseur ne doit avoir recours au travail forcé et obligatoire ou à l'esclavage. Un travail est considéré comme forcé et obligatoire ou esclavage chaque fois qu'il est imposé au moyen d'une menace : privation de l'alimentation, confiscation de terres, non accréditation du salaire, violences physiques, sévices sexuels, travail pénitentiaire non volontaire, etc. (Conventions de l'Organisation Internationale du Travail OIT n°29 et 105).

- **Abolition effective du travail des enfants**

Le Fournisseur s'interdit d'employer des enfants en violation des dispositions des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (conventions OIT n°138 et n°182).

- **Élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'exercice d'une profession**

Le Fournisseur s'interdit toute discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, le sexe, la religion ou les convictions, l'opinion politique, l'activité syndicale, le handicap, l'âge et l'orientation sexuelle dans le recrutement et l'évolution professionnelle et assure une égalité de traitement (Convention de l'OIT n° 111).

- **Rémunération**

Le Fournisseur s'engage à ce que les salaires et rémunérations versés correspondent au moins au minimum légal et au minimum professionnel conventionnel. Le Fournisseur reconnaît le principe d'égalité de rémunération, entre les hommes et les femmes, sans discrimination fondée sur le sexe (Convention de l'OIT n° 100).

- **Durée du travail**

Le Fournisseur s'engage à ce que la durée du travail soit toujours égale ou inférieure aux durées établies par la législation nationale ou par les conventions collectives du pays concerné. Le Fournisseur s'engage à respecter des temps de repos et des congés périodiques correspondant au moins aux conditions établies par la législation nationale ou par les conventions collectives.

- **Respect de la santé et de la sécurité du travail**

Pour SAB Industries, la seule cible acceptable est de travailler sans accident. Le Fournisseur s'engage à ce que des politiques efficaces de santé et sécurité au travail basées sur la prévention, soient déclinées dans ses différents établissements sous forme de plans d'actions concrets impliquant chacun selon son niveau de responsabilité, y compris les partenaires sociaux (Convention de l'OIT n° 155).

II. La protection de l'environnement

- **Système de gestion de la qualité environnementale**

Le Fournisseur s'attache à mettre en œuvre une politique de gestion et d'amélioration constante de ses installations industrielles avec le souci de la préservation de l'environnement : réduction de ses consommations d'énergie, gestion de l'eau etc. Il met en œuvre les systèmes de contrôle nécessaires par des mesures permanentes et fiables.

III. Le respect des principes éthiques

- **Substances et matériaux interdits**

Les fournitures, produits ou pièces achetés au Fournisseur par SAB Industries, qu'ils soient standards ou bien spécifiquement développés par le Fournisseur pour le compte de SAB Industries, doivent respecter les législations ou réglementations applicables dans le pays de fabrication mais aussi dans les zones/pays de commercialisation ou d'utilisation (Union Européenne, etc.) de ces fournitures, produits ou pièces en terme d'interdiction, de restriction d'usage ou de traçabilité des substances préoccupantes visant la protection de la santé ou de l'environnement.

- **Lutte contre le recours à des minerais issus de zones de conflits**

SAB Industries entend exercer son devoir de vigilance et participer à la mise en place d'un approvisionnement responsable. La politique de SAB Industries est d'établir avec les fournisseurs toute la transparence sur l'origine des minerais utilisés en particulier ceux issus de zones de conflits (dont le tungstène, le tantale, l'étain et l'or).

- **Loyauté des pratiques**

Le fournisseur s'engage à respecter toutes les lois applicables en matière de corruption, notamment le « U.K. Bribery Act ». Il s'engage pour lui-même ainsi que pour les sous-traitants ou tiers avec lesquels il est en rapport afin qu'ils ne pratiquent aucune forme de corruption commerciale, ou directement ou indirectement ne fournissent ou ne proposent de fournir tout bien de valeur à ou pour le bénéfice de tout fonctionnaire ou tout employé d'une autorité gouvernementale, ou d'une entité détenue ou contrôlée ou affiliée à des autorités gouvernementales pour obtenir ou conserver tout contrat, toute opportunité commerciale ou tout autre avantage commercial, ou pour influencer tout acte ou décision de cette personne en sa qualité de fonctionnaire. Le Fournisseur s'engage à connaître et à respecter toute règle applicable en matière de concurrence, et à ne mettre en œuvre aucune pratique anticoncurrentielle (cartels, etc.). Le Fournisseur doit déterminer de manière autonome son comportement et sa politique commerciale sur le marché, afin de maintenir une concurrence saine entre tous les acteurs. Le Fournisseur veille à ce que ses salariés évitent toute situation de conflit entre les intérêts de leur entreprise et leurs intérêts personnels ou ceux de leurs proches. Le Fournisseur s'engage à répondre avec transparence et sincérité aux demandes d'information de SAB Industries, que ce soit des données financières ou extra financières. Le Fournisseur garantit la confidentialité des échanges avec SAB Industries et la protection des informations communiquées par SAB Industries. Le Fournisseur s'engage à lutter efficacement contre la contrefaçon jusque dans sa chaîne d'approvisionnement et à respecter la propriété intellectuelle.

- **Respect du bien-être animal**

Dans le cadre de son approvisionnement, le Fournisseur s'engage à respecter et à faire respecter par ses propres fournisseurs les cinq libertés formalisées par la World Organization for Animal Health (OIE) concernant le bien-être animal.

- **Respect de la légalité**

Le Fournisseur se conforme dans tous les domaines aux lois et règlements en vigueur dans tous les pays où il exerce une activité.

- **Conservation et utilisation des données à caractère personnel**

Le Fournisseur s'engage à respecter les réglementations en vigueur concernant la collecte et l'utilisation des données à caractère personnel. Aucune utilisation et aucun traitement autres que ceux prévus dans les contrats ne pourront être mis en œuvre par les fournisseurs.

IV. La maîtrise de la sous-traitance

- **Relations du Fournisseur vis à vis de ses propres fournisseurs**

SAB Industries demande à ses fournisseurs d'accompagner le déploiement des principes ci-dessus tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Le Fournisseur s'engage donc à sensibiliser ses propres fournisseurs sur les enjeux « Responsabilité sociétale des entreprises » et à mettre en place une politique d'achats responsables respectant ces principes. Il met en œuvre toutes les mesures de diligence raisonnable vis-à-vis de sa propre chaîne de sous-traitance.

V. Engagements du Fournisseur

Le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance du texte ci-dessus et s'engage à l'appliquer dans l'ensemble de son entreprise/groupe. Il s'engage en tant que de besoin pour lui-même et l'ensemble de ses filiales à travers le monde. Le Fournisseur accepte formellement de répondre à des questionnaires d'évaluation. Si SAB le juge nécessaire, il accepte de se soumettre à des audits sur ses différents sites ou ceux de ses filiales effectués par SAB Industries ou par un tiers mandaté par SAB Industries à cette fin.

Raison Sociale :

Nom Prénom :

Fonction :

Email :

Date :

Je m'engage à respecter les exigences de responsabilité sociale et environnementale de SAB Industries.

Signature :